

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre à 20 h 00, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le six novembre deux mille douze, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 22
Votants : 22

Etaient présents : LAUBIE D, DREVET Y, ESTEVE AM, ACCAMBRAY P, PIGNEUR Y, LAMBERT B, LANORE R, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHOMET L, CHAMALET M, CONDAT C, SAVY P, COHADE G, TARDIF JF, GOUBAY P, MOMPIED JP, FALEMPIN A, MOREL P, SECOND JF, FAVODON B, BERTHE A, JACQUART E, BERAUD N, AGEE M, LAMAISON MH,

Excusés : GADET M, BOURBONNAIS JC, CAILLET P, CHANEBOUX D, PEYNET L, MUSELIER JP, SIMON M, CHARBONNEL P.

Secrétaire de séance : Jean François SECOND

Présents mais ne prenant pas part au vote :
LABOISSE D, AUBIGNAT M, DEFOSSE M, DEAT M.

Désignation du Secrétaire de séance : M JF SECOND est désigné.

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2012 est soumis à l'approbation du conseil il est signalé une modification – la DM n°4 pour régulariser les opérations sous mandat des communes.

✓ **Signatures par délégation / Marché à bons de commande :**

- ✓ ALKERN – Blocs fortin pour mur de soutènement - COMBRONDE : 4 474,40 € HT
- ✓ CLERMONT-MATERIEL Plateforme de travail en sécurité –CCCC 468,90 € HT
- ✓ EUROVIA – Entretien de chemins matériel en régie PROMPSAT – 450,00 € HT
- ✓ SARL Auvergne HAYLAGE (COURSON) -Fauchage Broyage –COMBRONDE 518,96 € HT

✓ **Ajout de points à l'ordre du jour :**

- ✓ Convention de mises à disposition temporaire auprès de la mairie de Montcel (mission paie et comptabilité)
- ✓ DM n°6 Budget général (changement d'imputation)
- ✓ Service d'aide à domicile : signature d'une convention avec Ressources Mutuelle Assistance
- ✓ Prise en charge amende fiscale (service de portage repas)

D20121119-01 Budget général : Choix du prestataire du SIGB (informatisation de la médiathèque).

Le président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a lancé le 15 mai dernier un marché pour l'installation d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) comprenant également la formation du personnel et des bénévoles pour son utilisation.

La limite de réception des offres a été fixée au 07 juin 2012 à 12 heures. La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis le jour même. Six offres ont été enregistrées.

Pour rappel, le marché est composé comme suit :

Fonctions d'un SIGB

Le SIGB est un logiciel informatique permettant :

- D'une part, la réalisation de tâches automatisées :
 - o catalogage des documents,
 - o la gestion de la circulation des documents (prêt, retour, réservations, rappel des documents hors-délais)
 - o acquisitions (suggestion des lecteurs, précommande, pré catalogage, suivi des commandes)
 - o OPAC (Online Public Access Catalog) : consultation du catalogue en ligne sur Internet)
- D'autre part, la prise en charge d'un portail Internet.

L'acquisition d'un tel logiciel est donc nécessaire pour l'aboutissement du projet de Médiathèque Intercommunale et de Centre de Ressources du Patrimoine. Il contribue à optimiser la gestion du site par le personnel et permet une plus grande accessibilité des services de la Médiathèque par le public.

Composition du marché

Le marché se compose donc comme suit :

- Une tranche ferme :
 - o Hébergement de l'application : le logiciel et son contenu sont hébergés chez le fournisseur. Dans ce cas de figure, nous faisons l'économie de l'investissement et de la maintenance d'un serveur en interne.
 - o Migration des données : les travaux d'inventaires informatisés déjà effectués devront être récupérés par le fournisseur pour constituer la base du nouveau catalogue.
 - o Récupération des notices des ouvrages : l'application doit permettre au bibliothécaire de télécharger des notices pré cataloguées mises à disposition des bibliothèques par différents organismes et fournisseurs.
 - o Formations aux fonctionnalités de l'application : le personnel devra recevoir une formation de la part du fournisseur pour maîtriser les fonctionnalités de l'application.
 - o Assistance : le fournisseur doit s'engager à nous assister pour obtenir des informations complémentaires quant au fonctionnement de l'application et en cas de dysfonctionnement.
 - o Charte graphique personnalisée du catalogue en ligne : le fournisseur s'engage à respecter notre charte graphique pour le portail de consultation.
- Une 1^{ère} tranche conditionnelle : Complément de formation
 - o Formations aux fonctionnalités de l'application : dans le cadre de la mise en réseau des points lectures, un complément de formation sera nécessaire pour le personnel bénévole.
- Une 2^{ème} tranche conditionnelle : intégration des points lectures et paramétrages

Après audition de trois fournisseurs et au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres des 07 juin et 13 novembre 2012 propose de retenir le candidat suivant :

Entreprise retenue	Montant du détail estimatif HT	Montant du détail estimatif TTC
C3RB INFORMATIQUE	18 397,00 €	22 002,81 €

Le montant du marché se décompose comme suit :

Tranche ferme :	15 597,00 €
Tranche conditionnelle 1 :	2 000,00 €
Tranche conditionnelle 2 :	800,00 €

Il faut noter que le coût par an s'élèvera à 2 172,00 € HT correspondant au contrat annuel d'hébergement (1 080,00 €) et au contrat annuel d'assistance (1 092,00 €).

Cependant, après négociation, pour la première année et temps que le réseau n'est pas en place (points lectures), ces coûts annuels sont ramenés à 852,00 € HT par an (hébergement + assistance).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- Décide de retenir l'entreprise C3RB Informatique tel que mentionné ci-dessus,
- Décide d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise C3RB Informatique pour un montant de 18.397,00 € HT et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

D20121119-02 Budget général : médiathèque demande de subvention au CG63 pour l'informatisation.

D20121119-02Bis – Annule et remplace la D20121119-02 - Budget général : médiathèque demande de subvention au CG63 pour l'informatisation.

Le président expose au conseil communautaire qu'à l'issue de la consultation pour le SIGB, le plan de financement concernant l'informatisation s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES			
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention
Informatisation / SIGB	50 548,96 €	Région	49 345,96 €	20,00%	9 869,00 €
Formation/maintenance SIGB/Installation	10 850,50 €	Département - Informatisation / SIGB	50 548,96 €	30,00%	15 164,69 €
		Etat - DRAC	50 548,96 €	30,00%	15 164,00 €
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	61 399,46 €	34,53%	21 201,77 €
TOTAL	61 399,46 €	TOTAL	61 399,46 €		61 399,46 €

Aussi il propose au conseil communautaire d'entériner le plan de financement présenté et de solliciter les aides mobilisables

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le projet d'informatisation,
- DECIDE de retenir l'entreprise C3RB Informatique et ses éventuels sous-traitants ainsi que ABICOM pour l'équipement informatique de la médiathèque intercommunale et TOSHIBA pour un montant total HT de 61 399,46 €,
- DECIDE d'approuver le plan de financement du projet,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des co-financeurs.
-

D20121119-03 Budget Social M14 : Amende fiscale service de portage de repas à domicile.

Le président expose au conseil communautaire que le véhicule de portage de repas est soumis à une amende fiscale d'un montant de 90 € pour excès de vitesse. Compte tenu des nécessités de service et compte tenu du caractère exceptionnel, il est proposé que la collectivité prenne en charge cette amende d'un montant de 90 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prendre en charge cette amende fiscale d'un montant de 90 €.

D20121119-04 Budget Social M14 : décision modificative n°1-2012.

Le président expose au conseil communautaire la décision modificative suivante qui prend en compte :

- le paiement de l'amende fiscale (portage de repas),
- des crédits supplémentaires pour l'opération de transport à la demande (prise en charge des partenariats avec les taxis 1 600 €, bus de Noël, et prise en compte de la baisse de fréquentation,....)
- en dépenses de personnel (remplacement portage de repas pour formation)

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6068	R 01	Autres matières et fournitures	-8 500.00
2	D	6411	R 01	rémunération du personnel titulaire	5 000.00
3	D	6413	R 01	rémunération du personnel non titulaire	400.00
4	D	6454	R 01	cotisations aux a.s.s.e.d.i.c.	100.00
5	D	6247	R 02	transports collectifs	2 850.00
6	D	6712	R 01	Amendes fiscales et pénales	150.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°1-2012 sur le budget M14 du service Social.

D20121119-05 Budget Social M22 : décision modificative n°3-2012.

Le président expose au conseil communautaire qu'il convient de prendre la décision modificative suivante qui prend en compte :

Une augmentation des frais de déplacements et de missions due :

- à une augmentation du nombre de formations avec le SMADC qui engendre des frais de missions et une augmentation du recours aux remplacements
- dans le cadre de ces remplacements, des difficultés pour positionner des aides à domicile proches du bénéficiaire, les remplaçantes interviennent donc sur l'ensemble du territoire
- d'arrêts maladie qui engendrent des remplacements
- au fractionnement des interventions pour proposer un maximum de présence (réduction des heures prises en charges APA ou des autres caisses et mutuelles)

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	6251	R 99	Voyages et déplacements	11 100.00
2	D	6256	R 99	Missions	1 900.00
3	D	61561	R 99	Informatique	-1 000.00
4	R	6419	R 99	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	1 226.00
5	R	6419	R 99	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	10 774.00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°3-2012 sur le budget M22 du service d'aide à domicile.

D20121119-06 Budget Jeunesse: convention de mise à disposition des agents ALSH à Davayat pour la période de 2013 à 2015.

Le président expose au conseil communautaire que la convention de mise à disposition de deux agents du service ALSH au profit de la commune de Davayat arrive à terme. Il propose de la renouveler pour une durée de 3 ans soit de 2013 à 2015.

La mise à disposition au profit de la commune intervient pour la surveillance des enfants pendant la pause de midi et pour les agents suivants : Florence DOUPEUX et Fabienne VACHER.

Le Président rappelle à l'assemblée que compte-tenu des modifications des horaires de l'école de Davayat, les horaires d'intervention du personnel ne seront plus mentionnés à la convention. Le remboursement des dépenses par la commune interviendra à partir de la production d'un état annuel récapitulatif des heures mises à disposition (au réel).

L'article 5 de la convention stipule que la convention peut prendre fin avant le terme fixé, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents ALSH auprès de la commune de DAVAYAT pour la surveillance des enfants pendant la pause du midi pour une durée de trois ans,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition

D20121119-07 Budget SAD M22 modification du tableau des effectifs, suppression et création de poste au 22 novembre 2012.

Le président propose au conseil communautaire qu'au vu de la nature des fonctions exercées sur le poste de responsable du service d'aide à domicile, de créer un poste d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires et de manière simultanée de supprimer le poste de rédacteur à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 22 novembre 2012.

Le poste sera pourvu par voie statutaire, ou à défaut par un agent non titulaire en fonction de la réglementation en vigueur.

Il précise la modification du tableau des effectifs qui s'en suit à compter du 22/11/2012 et de la manière suivante :

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal	B	1	1	1
Rédacteur	B	2	2	1,5
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	3	3	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1
<u>Technique</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1
Technicien Supérieur	B	1	1	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	2	0,43
<u>Sanitaire et Social</u>				
Assistant Socio Educatif	B	1	1	1
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	0,88
Agent Social de 2ème classe	C	19	19	14,08
<u>Agents Sociaux : ETP calculé sur base heures réalisées en 2011</u>				
<u>Animation</u>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	4,69
<u>Culturelle</u>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1
TOTAL PAR CATEGORIE				
	A	2	2	2
	B	6	6	5,50
	C	37	36	25,65
TOTAL GENERAL				
		BUDGETAIRE	POURVU	ETP
		45	44	33,15

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- DECIDE d'approuver la suppression du poste de Rédacteur Territorial avec création simultanée du poste d'Attaché Territorial à compter du 22 novembre 2012 à raison de 35/35h,
- DECIDE d'entériner la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

D20121119-08 Budget SAD M22 modification du tableau des effectifs suite à l'annualisation du temps de travail au sein du service.

Le président rappelle au conseil communautaire que les contrats des « aides à domicile » sont actuellement basés sur des horaires variables. Cette disposition permettait jusqu'à présent une souplesse dans la gestion des plannings, compte-tenu d'une demande (le nombre d'heures d'intervention à assurer auprès des bénéficiaires) irrégulière et de variations soudaines et imprévisibles.

Or, l'article 3 du décret n°91-298 dispose que « les emplois permanents à temps non complet sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Cette délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures ».

Pour répondre aux obligations légales, mais aussi assurer de meilleures conditions d'emploi aux agents, il a été décidé de mettre en place l'annualisation du temps de travail, et donc de fixer dans les contrats la durée hebdomadaire du temps de travail.

Pour établir la quotité de temps de travail, il a été calculé pour chaque agent la moyenne des heures productives sur les exercices 2011 et 2012, moyenne corrigée de la baisse d'activité enregistrée durant l'été 2012.

Une réunion collective s'est déroulée courant octobre, puis un entretien individuel avec chaque agent a eu lieu.

Il convient donc à compter du 01 janvier 2013 d'ouvrir les postes correspondants aux durées hebdomadaires définies pour chaque agent et de supprimer simultanément les postes ouverts antérieurement pour ces mêmes agents, à savoir :

Fermeture des postes au 01 janvier 2013	
Emploi	Date de création
Agent Social Territorial de 2^{ème} classe 18 postes Horaires variables	13/12/2007
	03/09/2001
	13/12/2007
	13/12/2007
	23/10/1992
	13/12/2007
	23/10/1992
	19/12/2011
	23/10/1992
	28/09/2000
	28/09/2000
	13/12/2007
	13/12/2007
	23/10/1992
	13/12/2007
	13/12/2007
	23/10/1992
13/12/2007	
Agent Social Territorial de 1^{ère} classe Horaires variables 1 poste	04/02/2012

Ouverture simultanée des postes	
Emploi	Nombre d'heures
Agent Social Territorial de 2^{ème} classe	30/35
	6/35
	32/35 * (12 + 20)
	32/35
	23/35
	12/35
	25/35
	30/35
	22/35
	24/35
	32/35
	17/35
	32/35
	32/35
	6/35
	30/35
6/35	
32/35	
Agent Social Territorial de 1^{ère} classe	28/35

Il est précisé la modification du tableau des effectifs qui s'en suit à compter du 01/01/2013 et de la manière suivante :

FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<u>Administrative</u>				
Attaché	A	1	1	1
Rédacteur Principal	B	1	1	1
Rédacteur	B	2	2	1,5
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	3	3	3
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1
<u>Technique</u>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1
Technicien Supérieur	B	1	1	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	2	0,43
<u>Sanitaire et Social</u>				
Assistant Socio Educatif	B	1	1	1
Agent Social de 1ère classe	C	1	1	0,80
Agent Social de 2ème classe	C	19	19	12,07
<u>Animation</u>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	2	2	1,86
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	7	4,69
<u>Culturelle</u>				
Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	B	1	1	1
TOTAL PAR CATEGORIE	A	2	2	2
	B	6	6	5,50
	C	37	36	23,85
TOTAL GENERAL		BUDGETAIRE	POURVU	ETP
		45	44	31,35

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'APPROUVER la suppression des postes d'Agents Sociaux 1^{ère} et 2^{ème} classe à horaires variables avec création simultanée des postes d'Agents Sociaux 1^{ère} et 2^{ème} classe suite à la mise en place de l'annualisation,
- d'ENTERINER la modification du tableau des effectifs au 01/01/2013.

D20121119-09 Budget SAD M22 délégation au président concernant la modification des postes du Service d'Aide à Domicile.

Le vice-président chargé de l'action sociale expose au conseil que compte tenu de la variabilité de l'activité, et au regard de l'expérience des autres services d'aide à domicile publics qui se sont engagés dans l'annualisation, des modifications de postes (durée hebdomadaire) seront inévitables et fréquentes.

Aussi pour plus de réactivité et de souplesse dans la gestion du temps de travail des aides à domicile, il est proposé une délégation de compétence du conseil communautaire au Président pour :

-les modifications de postes des agents du service d'aide à domicile si la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet, porte sur moins de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL,

-les modifications de poste (comprenant suppression et créations simultanées de poste) si l'emploi modifié est à temps complet, ou la modification en augmentation ou en diminution du poste à temps non complet, porte sur plus de 10% du nombre d'heures afférent au poste et/ou prive le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL.

En effet les délégations du Président d'un EPCI sont régies par l'article L5211-10 du CGCT qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'instance délibérante à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les créations de poste qui relèvent normalement de l'instance délibérante ne faisant pas partie de cette liste, c'est donc une matière potentiellement déléguable. Les services de Mairie Conseils partagent cette analyse.

Comme toute délégation, le Président rendra compte des décisions prises par délégation au début de chaque conseil communautaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

-DECIDE de déléguer au président les modifications et ou créations/suppression de postes telles que présentées ci-dessus.

D20121119-10 Budget Général : Mutualisation du service fonctionnel « moyens humains » avec la commune de Combronde.

Le président rappelle que par délibération du 17 septembre 2012 le conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention temporaire de mise à disposition du service fonctionnel « moyens humains » au profit de la commune de Combronde.

La Commune a fait connaître son souhait d'aller plus loin dans la mutualisation et de bénéficier de manière pérenne d'un service fonctionnel commun pour la gestion des ressources humaines.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont réglés par convention, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Pour mémoire un service commun existe déjà entre le CIAS et la Communauté de Communes. Ce service commun serait étendu à la commune de Combronde.

Les objectifs poursuivis dans cette démarche sont multiples :

- optimiser la fonction ressources humaines entre les deux entités tout en leur garantissant d'avantage de sécurité et de continuité;
- maintenir et améliorer la qualité de traitement et de suivi de la carrière des agents,
- partager des ressources variées (techniques, logicielles, sauvegardes, postes de travail) et des compétences professionnelles tout en les rationalisant.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun du service fonctionnel « moyens humains » entre la Communauté de Communes et la commune de Combronde. La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition de ce service fonctionnel commun.

La Commune de Combronde procédera à un remboursement des frais de mise à disposition de personnel sur la base d'un temps de travail estimé à 0,25 ETP.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de pérenniser la mission du service fonctionnel commun « moyens humains » géré par la Communauté de Communes à la commune de Combronde,
- DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service fonctionnel commun avec la commune de Combronde.

D20121119-11 Budget Général : Mise à disposition temporaire du service fonctionnel « moyens humains et compta » avec la commune de Montcel.

Le président expose au conseil communautaire que la commune de Montcel en date du 05 novembre 2012 a sollicité la communauté de communes pour assurer temporairement la mission de réalisation de la paie et de la comptabilité des services de la commune pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 janvier 2013 et ce suite à l'indisponibilité de l'agent en poste.

En application de l'article L5211-4-3 du CGCT « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes [...] lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Toujours selon les termes de l'article L5211-4-4 du CGCT, « une convention doit fixer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités et notamment les conditions de remboursement des frais selon le décret n°2011-515 du 10/05/2011 ».

En application du décret ci-dessus la détermination du coût de fonctionnement se fait en unité de fonctionnement. Dans le cadre de cette mise à disposition temporaire de services l'unité de fonctionnement proposée est l'équivalent temps plein ETP, avec une estimation de 0.04ETP par mois, soit environ 6h / mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la mise à disposition temporaire des services fonctionnels « moyens humains et comptabilité » au profit de la commune de Montcel selon les modalités exposées ci-dessus ;
- DECIDE d'autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de services fonctionnels avec la commune de Montcel.

D20121119-12 Budget Général : DM n°6-2012.

Le président rappelle que par délibération n° 20121018-08bis le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention aux budget annexe EHPAD du CIAS correspondant à un remboursements de frais liés au surcoût d'exploitation engendré par la non utilisation de la cuisine pour l'exercice 2011. Ce montant s'élève à 24.500 €. Les crédits sont prévus au budget.

La présente décision modificative a pour objet de prendre en compte un changement d'imputation du compte 657363 au compte 62873.

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	657363 R 99	caractère administratif	-24 500.00
2	D	62873 R 99	Remboursement de frais au C.C.A.S.	24 500.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner la décision modificative n°6-20 12, présentée ci-dessus.

D20121119-13 Budget Jeunesse: DM n°3-2012.

Le président expose au conseil communautaire la décision modificative suivante qui a pour objet :

- d'ajuster les dépenses de personnel sur le quatrième trimestre 2012 (augmentation d'activités, et des heures d'ouverture des garderies, des remplacements pour formations,...)
- de prendre en compte une admission en non-valeur d'un montant de 30 €,
- un remboursement pour trop versé dans le cadre de la mise à disposition de personnel avec la commune de Prompsat,
- une diminution des recettes et des dépenses sur l'opération avec l'AGD le Viaduc pour le multi accueil (ajustement plan de financement final de la convention d'objectif)
- une modification d'imputation, à la demande du comptable, pour le remboursement des frais de mise à disposition des locaux aux communes.

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	6132 R 01	locations immobilières	-48 300.00
D	6135 R 01	Locations mobilières	-300.00
D	614 R 01	Charges locatives et de copropriété	-200.00
D	6156 R 01	maintenance	-30.00
D	6541 R 01	Pertes sur créances irrécouvrables	30.00
R	7066 R 02	Redevances et droits des services à caractère social	-16 070.31
R	70848 R 01	aux autres organismes	-2 935.35
R	7067 R 01	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigner	1 486.91
R	7478 R 02	participations - autres organismes	12 240.81
R	6419 R 02	remboursements sur rémunérations du personnel	827.42
R	6459 R 02	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoy	1 644.00
R	74748 R 01	participations - communes	2 806.52
D	62875 R 01	Aux communes membres du GFP	48 800.00
D	616 R 01	primes d'assurance	-400.00
D	6184 R 01	versements à des organismes de formation	-100.00
D	6188 R 01	autres frais divers	-400.00
D	62878 R 01	remb. de frais à d'autres organismes	-27 000.00
D	6413 R 01	rémunération du personnel non titulaire	16 900.00
D	6451 R 01	cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	3 500.00
D	6453 R 01	cotisations aux caisses de retraites	6 500.00
D	6454 R 01	cotisations aux a.s.s.e.d.i.c.	1 000.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

-DECIDE d'entériner la décision modificative n°3-20 12, présentée ci-dessus.

D20121119-14 Budget Général : convention de mise à disposition du bâtiment et affectation de l'actif et du passif avec le CIAS pour le budget annexe EHPAD.

Le président expose au conseil communautaire que par délibération en date du 11/07/2011, la Communauté de Communes a décidé de la création d'un CIAS en vertu de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales qui ouvre la possibilité de créer un CIAS pour mettre en œuvre tout ou partie de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

A la même date le conseil communautaire a confié au CIAS les attributions suivantes : « Construction, aménagement et gestion de l'établissement, d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Combronde » (article 4.4 des statuts de l'EPCI).

Les règles régissant les transferts de compétence imposent que soit mis à disposition du CIAS les biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement et gestion de l'établissement, d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Combronde » qui a été transférée au CIAS et ayant pour effet de transférer l'actif et le passif au CIAS, actif constitué uniquement du nouveau bâtiment achevé en 2010.

A la demande du Conseil Général, il est proposé de transférer l'actif (le bâtiment) et le passif (l'emprunt et les subventions) au budget général du CIAS.

Le budget général du CIAS supportera donc le remboursement de l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) et procédera aux amortissements le cas échéant.

L'EHPAD (budget annexe) versera un loyer au budget général du CIAS. Le montant du loyer est fixé pour 2013 et 2014 à 20 000€, 2015 à 35 000€ et 2016 à 45 500€

La différence entre l'annuité d'emprunt et le loyer est supporté par le budget général du CIAS grâce à une subvention de la Communauté de Communes.

Le transfert d'actif donnera lieu à des écritures comptables qui seront retracées dans la comptabilité de l'affectant et du bénéficiaire par opération d'ordre budgétaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert de l'actif (le bâtiment) et du passif (emprunt et subventions) liés au bâtiment EHPAD au budget général du CIAS des Côtes de Combrailles

-AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

D20121119-15 Budget Bâti Locatif: dépôt de demande de subvention auprès de la DETR 2013 pour le projet d'immobilier d'entreprises sur la zone d'activités de la Varenne.

Par délibération en date du 24 mai 2012, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une opération d'immobilier d'entreprise visant à la construction de locaux d'entreprises à usage de location et a approuvé le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre afin de déposer auprès des partenaires un dossier de demande de subvention.

Une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR et plus particulièrement de la FICHE 5 « Soutien à l'activité économique - immobilier d'entreprises » à hauteur de 30 % pour une dépense subventionnable maximum de 500 000 € HT.

Il est précisé que le système constructif retenu et le type de cloisonnement proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre permettent une très grande modularité et facilitera les évolutions et/ou agrandissements futurs du bâtiment.

Le bâtiment sera performant du point de vue énergétique (RT2012, confort d'été, efficacité énergétique du bâti [besoins liés au chauffage, refroidissement, éclairage], limitation de la consommation d'énergie primaire inférieure à 50 kWhEP/m2.an x coefficient modulation,....)

Le projet a pour objectifs de favoriser le développement des entreprises sur le territoire, de développer les emplois dans les domaines de « l'économie verte » et de répondre aux besoins des entreprises en matière immobilière, l'offre locative étant quasi-inexistante sur le territoire.

Le dossier d'avant-projet a été remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'estimatif des travaux s'élève à 408 500 €HT.

Le projet sera implanté sur la parcelle ZO330p situé à Combronde sur la Zone d'Activités de la Varenne.

Le plan de financement de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES		RECETTES				
Objet	Montant HT		taux subvention	Dépense éligible	Montant	%
Terrain + viabilisation	34 000,00 €	Conseil Général du Puy de Dôme	25%	503 000,00 €	125 750,00 €	25,00%
Marché de travaux	408 500,00 €	ETAT - DETR	30%	469 000,00 €	140 700,00 €	27,97%
Marge pour imprévus 3 %	12 255,00 €	Autofinancement : CC Cotes de Combrailles		503 000,00 €	236 550,00 €	47,03%
Maitrise d'œuvre	33 250,00 €					
Total Frais divers	14 995,00 €					
<i>Etude de sol géotechnique</i>	2 000,00 €					
<i>Complément levée topo</i>	600,00 €					
<i>Coordination SPS</i>	2 000,00 €					
<i>Contrôle technique</i>	4 895,00 €					
<i>Branchement AEP</i>	2 000,00 €					
<i>Branchement ERDF</i>	1 500,00 €					
<i>Raccordement France Telecom</i>	1 000,00 €					
<i>Frais AAPC</i>	1 000,00 €					
TOTAL	503 000,00 €			TOTAL	503 000,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de construction de locaux d'immobilier d'entreprises,
- APPROUVE le plan de financement de l'opération telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013

D20121119-16 Budget Général : orientation et suite à donner pour le Programme Local de l'Habitat.

Monsieur le président rappelle que les 8 Communautés de Communes du Pays des Combrailles (Communautés de communes Cœur de Combrailles, Communautés de communes des Côtes de Combrailles, Communautés de communes de Haute-Combraille, Communautés de communes de Manzat Communauté, Communautés de communes du Pays de Menat, Communautés de communes de Pionsat, Communautés de communes Pontgibaud, Sioule et Volcans, Communautés de communes Sioulet-Chavanon) ont adhéré à la démarche initiée par le SMADC en septembre 2011 pour mener une étude de cadrage sur l'habitat.

L'étude de cadrage est terminée et a été présentée lors du comité de pilotage du SMADC le 8 octobre 2012. Lors de ce comité de pilotage, plusieurs pistes de réflexion sont venues clôturer cette première phase.

Cette première phase doit pouvoir servir de fondement pour engager la procédure de PLH. Elle a permis de proposer des regroupements d'EPCI (4 périmètres retenus) pour mutualiser et coordonner le contenu des PLH sur des territoires rencontrant des problématiques similaires. Elle également fait émerger plusieurs enjeux :

Re-définir des objectifs de développement de l'habitat.

Mieux maîtriser les conditions d'un développement de qualité : réguler la croissance du parc de logements pour répondre aux besoins des habitants dans un espace d'habitat durable en lien avec l'offre d'emploi, l'offre urbaine et l'offre de transport.

Moderniser le parc de logements existants : assurer la valorisation du parc existant pour renforcer l'attractivité globale du territoire : la poursuite de la modernisation de l'ensemble du parc d'habitat social, doit permettre de répondre à la fois aux questions d'accessibilité, d'adaptabilité et de performance énergétique des logements.

Produire une offre de logements qui réponde à la réalité des besoins : organiser les conditions de développement d'une offre de logements plus accessible et plus diversifiée pour permettre de mieux répondre aux besoins locaux et notamment des ménages aux revenus modestes.

Traiter les problématiques spécifiques vis-à-vis du logement, et ce, de manière solidaire : garantir le droit au logement pour tous en apportant des réponses notamment en matière :

- D'anticipation du phénomène de vieillissement de la population ;
- De renforcement de l'accueil et de l'accompagnement de jeunes à la recherche d'une solution logement ou confronté à un problème lié au logement ;
- De prise en compte des situations d'habitat indigne et des besoins des publics précaires ;
- De réponses en matière d'accueil et de traitement de quelques situations de sédentarisation de familles issues des gens du voyage.

Cette phase 1 étant terminée, il est nécessaire de se prononcer sur la poursuite de cette étude c'est-à-dire l'élaboration des PLH. A cet effet, des regroupements d'EPCI ont été proposés pour mutualiser et coordonner le contenu des PLH sur des territoires rencontrant des problématiques similaires. Afin de poursuivre une démarche coordonnée, le SMAD des Combrailles établira un protocole qui facilitera les démarches des Communautés de Communes et permettra d'avoir des documents communs et partagés. Tout au long des phases 2 et 3, le SMADC assurera la coordination de l'opération et sera l'interlocuteur prioritaire des Communautés de Communes et du Cabinet ACEIF.

Il a donc été proposé de mener un PLH dans une logique intercommunautaire associant les Communautés de communes de Cœur de Combrailles, de Haute-Combraille, du Pays de Menat, de Pionsat et de Sioulet-Chavanon et un PLH communautaire pour les Communautés de communes de Pontgibaud, Sioule et Volcans, de Manzat Communauté et des Côtes de Combrailles. L'étude de cadrage menée par le SMADC correspond à la phase 1 du PLH, c'est-à-dire au diagnostic. La démarche intercommunautaire proposée par le SMADC et le cabinet d'études permettrait de mutualiser l'élaboration des phases 2 (orientations) et 3 (programme d'actions).

Le Président présente les différentes hypothèses ainsi que les incidences financières.

Première hypothèse : 3 Communautés regroupées				
Frange Est		Total HT	78% Aide	22% Autofinancement
		CC Côtes de Combrailles Manzat Communauté CC Pontgibaud Sioule Volcans	60 000 €	46 800 €
		3,11€/hab		0,69€/hab

Autofinancement CCCC : 4.890 €

Deuxième hypothèse : 2 territoires

	Total HT	78% Aide	22% Autofinancement
CC Côtes Combrailles	45 000 €	35 100 €	9 900 €
Manzat Communauté	2,97€/hab		0,65/hab
CC Pontgibaud Sioule Volcans	18 000 € 4,39€/hab	14 040 €	3 960 € 0,97€/hab

Autofinancement CCCC : 4.600 €

Troisième hypothèse : CCCC seule

	Montant total (HT)		22% Autofinancement (HT)	
	par PLH	par CC	par PLH	par CC
CC Cotes Combrailles	24 000 €	24 000 €	5 280 €	5 280 €

Autofinancement CCCC : 5.280 €

Le président précise que la commission « aménagement de l'espace - politique du logement – cadre de vie » réunie le 13 novembre 2012 a proposé de poursuivre sur la phase opérationnelle du PLH (1 voix contre) et de s'engager seule dans cette démarche c'est-à-dire à l'échelle du périmètre de notre EPCI (2 abstentions).

Dans ce cas, le coût estimatif pour la phase opérationnelle du PLH (orientations et programme d'actions) est évalué à 24 000 € HT. Des subventions possibles ont été identifiées :

- Le FEDER à hauteur de 40%, au titre de la priorité 2.4 du programme Compétitivité Régionale et Emploi. Pour bénéficier de ce financement, l'opération doit impérativement être achevée pour le 31 décembre 2015.
- Le Conseil général à hauteur de 38%.

Le plan de financement s'établirait alors comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Frais d'étude – phases 2 et 3	24 000,00 €	CG63 - CTDD	9 120,00 €	38,00%
		Europe - FEDER	9 600,00 €	40,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	5 280,00 €	22,00%
TOTAL	24 000,00 €	TOTAL	24 000,00 €	100,00%

Outre l'Etat associé de droit, les personnes morales suivantes seront associées à la démarche : EPF-SMAF, ADIL 63, CAUE, bailleurs, Conseil général du Puy de Dôme, SMAD des Combrailles... Les personnes morales associées participeront aux comités de pilotage. La présente délibération leur sera notifiée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur la poursuite de l'étude habitat en reprenant à notre compte l'élaboration du PLH pour les phases 2 et 3 ;
- CHOISIT l'échelle de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles seule pour l'élaboration des phases opérationnelles du PLH (phase 2 : orientations et phase 3 : programme d'actions) ;

- APPROUVE le montant de l'étude de 24 000 € HT (phase 2 : orientations et phase 3 : programme d'actions) et le plan de financement de l'opération ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du FEDER et du Conseil Général ;
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires pour engager les phases suivantes ;
- PREND ACTE que la poursuite du PLH entraîne l'activation des phases 2 et 3, ce qui signifie l'élaboration du PLH et donc application du PLH sur les communes dès lors qu'il aura été approuvé et à l'issue des formalités administratives obligatoires.

D20121119-17 Budget SAD signature d'une convention de prestation avec la mutuelle RMA.

Le président expose au conseil communautaire que le service d'Aide à Domicile de la CCCC intervient auprès de bénéficiaires obtenant une aide financière par la Mutuelle « Ressources Mutuelles Assistance » (RMA). Les Mutuelles ayant cotisé auprès de Ressources Mutuelles Assistance permettent de ce fait à leurs adhérents d'accéder par téléphone à une plateforme de services. Elle a pour objectif d'organiser, dans une logique de proximité, une mise en relation entre ces adhérents mutualistes et les associations ou CCAS, CIAS, prestataires de services, agissant localement. Cette mise en relation concerne les prestations d'assistance et de service aux personnes proposées aux adhérents mutualistes.

Dans le cadre de la mutuelle, une prise en charge est envoyée au SAD notifiant le nombre d'heures attribuées.

Cette convention permettra au SAD d'obtenir des prises en charge plus régulière.

A la date de la signature de la convention, le tarif horaire applicable aux heures d'assistance personnes âgées et aux heures d'aide à domicile en sortie d'hospitalisation est de 19€20.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Président à signer la convention avec Ressources Mutuelles Assistance

D20121119-18 Budget Général : modification des statuts du SBA pour acter le changement d'adresse.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012-17 du 06 juillet 2012 du SBA relative à la modification de l'article 4 des statuts du SBA : Changement d'adresse du siège,

Considérant le changement d'adresse du nouveau siège du SBA à Riom,

Considérant que pour prendre en compte ce déménagement, le SBA a modifié l'article 4 de ses statuts comme suit :

« Le siège du Syndicat est fixé à : Zone de Layat II, 63200 Riom »

Considérant qu'il convient d'acter par délibération cette modification ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- PREND ACTE du changement d'adresse du SBA à Zone de Layat II, 63200 RIOM

D20121119-19 Budget Général : Prorogation de la durée de la convention d'avance de trésorerie au profit du CIAS des Côtes de Combrailles

Par délibération en date du 25 avril 2012 le Conseil Communautaire a consenti au CIAS des Côtes de Combrailles une avance de trésorerie d'un montant maximum de 60 000 € pour une durée de six mois.

Le Président expose au conseil qu'il est nécessaire de proroger la durée de l'avance de trésorerie pour six mois supplémentaire, le temps pour le CIAS de se constituer son fond de roulement.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prorogation de six mois de l'avance de trésorerie consentie au CIAS des Côtes de Combrailles
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 a la convention d'avance de trésorerie.

Liste des délibérations du 19 novembre 2012.

D20121119-02Bis – Annule et remplace la D20121119-02 - Budget général : médiathèque demande de subvention au CG63 pour l’informatisation.	3
D20121119-03 Budget Social M14 : Amende fiscale service de portage de repas à domicile.....	3
D20121119-04 Budget Social M14 : décision modificative n°1-2012.....	4
D20121119-05 Budget Social M22 : décision modificative n°3-2012.....	4
D20121119-06 Budget Jeunesse: convention de mise à disposition des agents ALSH à Davayat pour la période de 2013 à 2015.....	4
D20121119-07 Budget SAD M22 modification du tableau des effectifs, suppression et création de poste au 22 novembre 2012.	5
D20121119-08 Budget SAD M22 modification du tableau des effectifs suite à l’annualisation du temps de travail au sein du service.....	6
D20121119-09 Budget SAD M22 délégation au président concernant la modification des postes du Service d’Aide à Domicile.....	8
D20121119-10 Budget Général : Mutualisation du service fonctionnel « moyens humains » avec la commune de Combronde.	9
D20121119-11 Budget Général : Mise à disposition temporaire du service fonctionnel « moyens humains et compta » avec la commune de Montcel.	9
D20121119-12 Budget Général : DM n°6-2012.....	10
D20121119-13 Budget Jeunesse: DM n°3-2012.....	10
D20121119-14 Budget Général : convention de mise à disposition du bâtiment et affectation de l’actif et du passif avec le CIAS pour le budget annexe EHPAD.	11
D20121119-15 Budget Bâti Locatif: dépôt de demande de subvention auprès de la DETR 2013 pour le projet d’immobilier d’entreprises sur la zone d’activités de la Varenne.	11
D20121119-16 Budget Général : orientation et suite à donner pour le Programme Local de l’Habitat.....	12
D20121119-17 Budget SAD signature d’une convention de prestation avec la mutuelle RMA.	15
D20121119-18 Budget Général : modification des statuts du SBA pour acter le changement d’adresse.....	15
D20121119-19 Budget Général : Prorogation de la durée de la convention d’avance de trésorerie au profit du CIAS des Côtes de Combrailles.....	15

Le Président,
M. Michel CHAMALET.

Le Secrétaire de séance,
M. JF SECOND.

Les délégués,

Combronde M. LAMBERT	Combronde M. TARDIF	Combronde M. LAMOUROUX	Combronde M. LANORE
Beauregard Vendon M. LAUBIE	Beauregard Vendon M. DREVET	Beauregard Vendon Mme ESTEVE	Davayat M. CHOMET
Davayat M. CHAMALET	Davayat M. CONDAT	Montcel Mme FALEMPIN	Montcel M. MOMPIED
Teilhède M. BERAUD	St Hilaire la Croix M. FAVODON	St Hilaire la Croix M. BERTHE	Jozerand M.GOUBAY
Jozerand M.TARDIF	Saint Myon Mme JACQUART	Yssac la Tourette Mme LAMAISON	Yssac la Tourette M. AGEE
Champs M. ACCAMBRAVY	Champs M. PIGNEUR	Gimeaux M.COHADE	Gimeaux M. SAVY
Prompsat M.MOREL	Prompsat M. SECOND	Teilhède	St Myon